

INFORMATIONS FORMULAIRE ESTA

L'**ESTA (Electronic System for Travel Authorization)** est un formulaire obligatoire à remplir en ligne par tout ressortissant français en prévision de son voyage aux USA. Il permet d'avoir, en amont du voyage, une autorisation d'entrée aux USA sous le régime du **VWP** (Visa Waiver Program, remplaçant la traditionnelle « feuille verte »). Parmi les renseignements demandés figurent les noms et prénoms, numéro de passeport, pays de résidence...

La demande d'autorisation ESTA est obligatoire depuis le 12 janvier 2009 pour tout passager :

- de nationalité française ou d'un pays adhérent au Visa Waiver program (cf liste des pays mentionnés plus haut)
- effectuant un déplacement aux USA pour du tourisme et pour moins de 90 jours
- transitant par les Etats-Unis dans le cadre d'un voyage effectué vers un autre pays. Dans ce cas, les demandeurs devront écrire « in transit » dans l'encadré réservé à leur destination finale.
- arrivant sur le territoire américain par voie aérienne ou maritime (hors bateaux privés)

IMPORTANT !

Le formulaire ESTA doit être rempli au plus tard 72 heures avant le départ mais il est fortement recommandé de le faire aussitôt le voyage planifié. Si votre autorisation apparaît EN ATTENTE sur votre écran, nous vous invitons à vous reconnecter au site internet officiel de l'ESTA au minimum 48 heures plus tard pour savoir si votre autorisation a été acceptée ou refusée. Attention, vous ne recevez jamais de courrier ou d'e-mail vous informant de la confirmation ou du refus de l'ESTA. Seule une connexion au site officiel vous permettra d'obtenir votre réponse.

Adultes et enfants (quel que soit leur âge) sont soumis à cette procédure. En revanche, l'ESTA n'est pas demandé aux personnes étant en possession d'un visa, ni aux personnes se rendant aux USA par voie terrestre (depuis le Mexique ou le Canada).

Les demandes de visas des ressortissants des pays suivants (Corée du Nord, Iran, Irak, Libye, Somalie, Soudan, Syrie ou Yemen) sont suspendues. Les français ayant la double nationalité (et donc un passeport français) ne sont plus concernées par cette mesure depuis le 2 février 2017. En revanche, ils doivent obligatoirement être en possession d'un VISA. Toutes les personnes concernées sont invitées à prendre contact avec le Consulat Américain.

Le voyageur doit être doté de cette autorisation de voyage électronique avant d'embarquer sur un avion. A défaut, il se verra refuser l'entrée sur le sol américain.

L'ESTA est valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à expiration du passeport (si expiration dans les 2 ans à venir).

La démarche d'obtention du formulaire ESTA est à effectuer par le passager lui-même en amont de son voyage aux USA. Le passager peut également se faire aider d'une tierce personne. L'information communiquée par le

client est validée par rapport à son passeport et n'a pas de rapport avec son billet.

Depuis le 15 août 2012, il est possible de faire des demandes ESTA groupées sur le site officiel et donc de payer les 14US\$ par personne en une seule fois. Le paiement se fera toujours en ligne par Carte Bancaire.

Pour que la demande d'un « Visa Waiver » soit acceptée, les autorités américaines demandent aux ressortissants français **d'utiliser leur nom tel qu'il figure sur leur passeport français**. Bien qu'il n'existe pas d'obligation de renseigner le nom de jeune fille pour les femmes mariées, les autorités américaines recommandent dans l'intérêt du client, d'indiquer dans la mesure du possible le nom complet, c'est-à-dire les deux noms : nom de jeune fille et nom d'épouse séparés par un espace.

Le numéro de passeport renseigné par le passager dans l'ESTA doit impérativement correspondre aux 9 caractères alphanumériques figurant sur le passeport français, c'est-à-dire qu'ils doivent être introduits sous le format suivant : 12XX34567.

Nous vous recommandons d'imprimer votre autorisation ESTA et de la conserver avec vous durant votre voyage. Conservez également votre numéro ESTA durant et après votre voyage pour un futur séjour aux Etats-Unis.

Une nouvelle demande d'autorisation ESTA est exigée lorsque : 1) le voyageur dispose d'un nouveau passeport ; 2) le voyageur change de nom ; 3) le voyageur change de genre ; 4) le pays de citoyenneté du voyage change ; 5) ou si les réponses aux questions posées dans le cadre de l'application ESTA avec des réponses par « oui » ou « non » ont changé.

La taxe de 14US\$ associée sera imputée à chaque nouvelle demande.

Si l'autorisation ESTA expire avant que le voyageur ne quitte le territoire américain, celui-ci n'est pas obligé de faire une nouvelle demande ESTA. Toutefois, il aura besoin de soumettre une nouvelle demande d'autorisation pour un prochain voyage.

Dans la plupart des cas, les agents de sécurité intérieure donneront leur accord en ligne presque immédiatement en renvoyant la mention « autorisation approuvée ». Nous vous conseillons de garder votre numéro d'autorisation, d'imprimer votre document et de le garder sur vous durant la totalité de votre voyage. Pour plus d'informations sur l'ESTA et pour remplir votre demande d'autorisation, nous vous recommandons l'utilisation exclusive du site officiel <https://esta.cbp.dhs.gov>. Certains sites internet proposent l'ESTA à un montant dépassant les 14US\$ par personne. Or, ces sites ne sont pas approuvés, associés ni affiliés par le DHS et le gouvernement américain. Dans ce cas, nous vous conseillons de vérifier que votre ESTA a bien été accordée sur le site internet mentionné ci-dessus.

Il arrive que le site soit saturé durant quelques heures ou qu'il soit en cours de maintenance, dans ce cas, nous vous invitons à réitérer votre demande ultérieurement. Le site <https://esta.cbp.dhs.gov> est le seul qui permette d'obtenir un ESTA valable.

07/03/20